

## AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Autorité domaniale :

Ville de Draguignan (83), 28 rue Georges Cisson, 83300 Draguignan, FRANCE.

Tél. : +33 494602095.

Courriel : [domaine\\_public@ville-draguignan.fr](mailto:domaine_public@ville-draguignan.fr).

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.ville-draguignan.fr>

### 2. Objet :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public par la mise en place d'une terrasse pour une activité de «petite restauration ou restauration traditionnelle » sur une terrasse rue de la République à Draguignan, pour la période de juillet à septembre 2024 puis de juin à septembre 2025, (conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et L.2122-2 à L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques).

### 3. Caractéristiques principales du contrat :

Terrasse ouverte de 90 m<sup>2</sup> (conformément au plan joint en annexe) située au droit du Théâtre de l'Esplanade côté rue de la République destinée à accueillir la clientèle dans le cadre d'une activité de petite restauration ou restauration traditionnelle, avec mise en place d'un mobilier constitué de tables, chaises (plastique interdit) et parasols sans publicité et de couleur unie claire (blanche ou beige). Cette autorisation sera valable pour la période du 12 juillet au 22 septembre 2024 puis du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2025.

L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

La terrasse sera autorisée du lundi au dimanche, de 11h00 à 24h00 (le candidat n'a pas obligation d'y être tous les jours, ni sur la même amplitude horaire).

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce, pour quelque motif que ce soit.

### 4. Modalités financières :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant versera à la ville une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire et ce conformément au tarif fixé par la délibération municipale n°2022-173 du 14 décembre 2022.

### 5. Procédure :

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

6. Présentation des propositions :

La proposition des candidats sera établie sur un courrier de candidature accompagné de la carte de commerçant non sédentaire ou du Kbis ainsi que de l'assurance RC.

7. Sélection des propositions :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

Originalité et attractivité de la terrasse,

Variété de la carte de restauration et proposition d'un plat du jour.

Jours et horaires d'ouverture :

La commune de Draguignan se réserve le droit de demander tout complément d'information et de procéder à une éventuelle négociation.

8. Conditions et date limite de remise des propositions : Date limite de remise des propositions :

Le MARDI 2 JUILLET 2024 à 12h00

Les propositions seront transmises (dossier d'occupation du domaine public + pièces demandées) avec la mention « NE PAS OUVRIR – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE SITUÉE AU DROIT DU THÉÂTRE – RUE DE LA RÉPUBLIQUE » :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée au point 1 ;

- soit par dépôt contre récépissé auprès du service Domaine Public – Hôtel de Ville – 2ème étage – 28 rue Georges Cisson – 833300 Draguignan de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.